

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	17
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 31 octobre 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil seize, le huit novembre le  
Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. BILLARD G. MOTTIER G.  
DENERVAUD M. MEYRIER M.  
CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.  
ARNOUX R. GOSSELIN M.H. CHAMPEAU  
S.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. De PROYART A.  
« pouvoir à CHANTELOT » FICHARD B.  
« pouvoir à MORIAUD P. » BRILL J.  
« pouvoir à MONTABNES A. » PORTAILLER  
J. « pouvoir à GOSSELIN M.H. » DURET  
BENO N.**

Est élue secrétaire de la séance : DENERVAUD  
M.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016.

**RESTRUCTURATION-RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE :**  
**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur la plateforme MP74 le 4 novembre 2016.

L'ouverture des plis est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et nous n'aurons pas reçu le résultat de l'analyse des offres pour le prochain Conseil Municipal.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux de restructuration et rénovation du groupe scolaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés de travaux, dans la limite du montant total estimé à 3 301 300 € HT, soit 3 961 560.00 € TTC, options comprises.

Madame le Maire informera le Conseil du résultat de cette consultation à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux, dans la limite du montant total estimé à 3 301 300 € HT, soit 3 961 560.00 € TTC, options comprises.

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des formalités de recrutement d'un agent au service administratif.

12 candidatures ont été reçues et examinées anonymement. Trois candidats seulement avaient le profil souhaité. Après entretien, une candidate, Justine DELFOUR, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à la ville de Rumilly, répondait au mieux à nos attentes.

Afin de permettre son recrutement, Madame le Maire demande au Conseil de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches relative au recrutement de cet agent.

### **CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de recours au service des remplacements et missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Cette convention permet à la collectivité de solliciter :

- la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG 74 pour répondre à des besoins temporaires de ses services, en assurant le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en accomplissant des missions ponctuelles ou saisonnières.
- l'assistance administrative du CDG 74 au titre de l'ensemble des tâches de gestion afférentes à ces emplois temporaires.

La collectivité rembourse au CDG 74 le montant des rémunérations et charges sociales versées par le CDG 74 à l'agent, ainsi que la visite médicale d'embauche. Ce remboursement est majoré d'une participation forfaitaire aux frais de gestion supportés par le CDG 74. Pour l'année 2016, le montant est fixé à 8 % des coûts réels de la mise à disposition.

Le CDG accomplit les formalités préalables au recrutement, les formalités de déclaration auprès des divers organismes sociaux et d'assurance, la rémunération mensuelle de l'agent mis à disposition, la gestion administrative des fins de contrat.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable expressément pour une même durée au-delà de son terme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie.

### **DEMENAGEMENT DES LOCAUX MAIRIE – COMPLEMENT POUR LES REGISTRES D'ETAT CIVIL :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° D2016-79 du 11 octobre 2016 autorisant le transfert des locaux de la mairie au 167 Chemin sur les crêts et décidant que les réunions du conseil municipal et la célébration des mariages se dérouleront dans la salle «l'Otrement» à cette même adresse.

Madame le Maire propose de compléter cette délibération en ajoutant que les registres d'Etat-Civil seront également déplacés à la salle «l'Otrement», 167 chemin sur les Crêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE «LOUCALE» - MANDAT AU CABINET ADAMAS POUR ETUDE DU BAIL COMMERCIAL :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une promesse synallagmatique de bail commercial a été signé le 21 août 2015 avec Madame Adeline RAVELLO pour la mise à disposition d'un terrain communal situé au lieudit «Les Volandes Est», en vue de l'implantation d'une micro-crèche.

Début septembre, nous avons reçu un projet de bail commercial qui nécessite un examen approfondi par un cabinet d'avocats.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du cabinet ADAMAS.

L'intervention consisterait à :

- analyser la légalité des stipulations prévues à la promesse de bail
- vérifier les écarts entre la promesse de bail et le projet de bail soumis
- livrer à la commune tout commentaire sur la légalité des stipulations prévues, les écarts identifiés et sur l'obligation ou non pour la commune de les accepter.
- proposer à la commune toute modification éventuelle de rédaction, voire contreproposition à formuler au locataire pour ce qui relèverait du droit comme de la simple négociation

Pour cette intervention, les forfaits sont les suivants :

- consultation détaillée : 1 400 € HT
- réunion de restitution en mairie : 550 € HT
- Frais de déplacement selon barème de l'administration fiscale

Madame le Maire propose de mandater le cabinet ADAMAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **PRIME DE FIN D'ANNEE A UN AGENT ENGAGE EN CONTRAT EMPLOIS D'AVENIR :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat emplois d'avenir signé avec Monsieur Nicolas GODEFROY le 2 février 2015.

Après deux années passées au sein des services techniques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une prime d'encouragement à cet agent qui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une prime de satisfaction et d'encouragement à Monsieur Nicolas GODEFROY, engagé en contrat emplois d'avenir, équivalente à un 13<sup>ème</sup> mois. Cette prime sera versée en décembre 2016 et 2017.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION «DOUCEUR DE VIVRE» :**

Au décès de Madame Ginette TRONCHON, une collecte a été organisée en faveur de l'association «Douceur de vivre». Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (TRONCHON J.), décide d'allouer une subvention de 100 € à cette association.

### **REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête en référé déposée par la SCI ALIZE auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant la suspension de l'arrêté du 25 juin 2015 qui ne fait pas opposition aux travaux d'aménagement d'un parking de 49 places à Tougues,

Par ordonnance du 8 juillet 2015, la requête de la SCI Alizé a été rejetée.

La SCP FAVRE-ESCOUBES avait défendu la Commune dans cette affaire et les honoraires se sont élevés à 3 891.20 €.

Le montant du remboursement d'assurance s'élève à 450 €, montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 450 €.

## **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

### **- TRAVAUX :**

- ⇒ Les travaux de restaurant du port ont démarré hier par la démolition des sous-pentes.
- ⇒ Les remblais autour de la nouvelle mairie sont réalisés à 70 %. La pose de la charpente est prévue pour la 3<sup>ème</sup> semaine de novembre. L'objectif est que le bâtiment soit hors d'eau, hors d'air à la fin de l'année 2016.
- ⇒ Les travaux sur la route du lac pour l'aménagement d'un cheminement piétons ont également démarré hier.

- Réunion du SIEM le 18 octobre 2016 : Monsieur le Président a présenté le projet de budget primitif 2017, qui a été préparé pour servir de base au débat d'orientation budgétaire.

la fusion avec le SIEV est reportée au 01 janvier 2018. Plusieurs réunions du Comité de pilotage formé avec le SIEV ont eu lieu. Elles ont permis d'avancer dans quelques domaines, mais de nombreuses questions restent en suspens.

De nouvelles rencontres étant prévues durant le mois de novembre, un point plus précis pourra être fait lors de la réunion du 02 décembre 2016.

- La remise des prix fleurissement a été organisée le 04 novembre 2016.

- Réunion de présentation des Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) et du règlement le 07 novembre 2016 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Des remarques ont été formulées sur la présentation des documents qui manquait de clareté et ne permettait pas de situer facilement les zones concernées. Cette remarque sera prise en compte pour les prochaines réunions de présentation.

Certaines autres remarques n'étaient pas en rapport avec l'objet de cette présentation et visaient directement les élus. Madame le Maire souligne que la critique est acceptable si elle est constructive.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Martine MEYRIER rappelle que le goûter du CCAS aura lieu le 10 décembre 2016 avec un spectacle magie-clown.

Madame le Maire communique certaines informations au Conseil Municipal :

- 11 novembre : commémoration au monument aux morts
- 14 novembre : rendez-vous avec l'architecte de la mairie pour le choix des matériaux et des coloris à partir d'échantillons proposés
- 17 novembre : rendez-vous avec les TPG pour préparer l'inauguration de la ligne B jusqu'à Chens

- 19 novembre : Congrès des Maires à LA ROCHE SUR FORON
- 1<sup>er</sup> décembre : Présentation de Madame la Sous-Préfète
- 03 décembre : Théâtre à la salle «l'Otrement» organisé par l'association ACPE (Association Contre la Prostitution des Enfants)
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie quitte notre Département pour les Alpes Maritimes. Son successeur arrive des Côtes d'Arbor.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**